

0451245J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN
112 CHEMIN DE LA FONTAINE
45503 GIEN CEDEX
Tel : 0238270190

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2016-2017
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/11/2016
Réuni le : 24/11/2016
Sous la présidence de : Ronan Kervella
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Délégation d'attributions du conseil d'administration à la commission permanente suivant le document joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Établissement
Collège « E. Bildstein »
045 1245 J

Dossier suivi par
R. KERVILLA,
Principal

Tél. 02/38/27/01/90
Fax 02/38/27/01/81
Courriel (e-mail)
ce.0451245j@ac-orleans-tours.fr

Adresse :
112 Chemin de la Fontaine
BP 109
45500 GIEN CEDEX

Le Conseil d'Administration va déléguer à la Commission Permanente les compétences suivantes :

1°) donner son accord sur :

- a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves.
- b) Le programme de l'Association Sportive
- c) L'adhésion à tout groupement d'établissements ou à la passation des conventions et contrats dont l'établissement est signataire à l'exception :
 - * des marchés qui figurent sur l'état prévisionnel de la commande publique annexé au budget ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative.
 - * en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 Euros hors taxes ou à 15 000 Euros hors taxes pour les travaux et équipements.
- d) Les modalités de participation au plan d'action du GRETA, le programme annuel des activités de formation continue et d'adhésion à un groupement d'intérêt public.
- e) La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires.

2°) Les délibérations sur :

- a) Toute question dont elle a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la Communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement.
- b) Les questions relatives à l'accueil et l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

3°) Elle pourra définir dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement

4°) Elle autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice.

5°) Elle peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés.

6°) Elle adopte un plan de prévention de la violence.